



REGLEMENT FC ST-AUBIN/VALLON

1. Respect et Fair-play :

- Tous les membres de l'équipe doivent se respecter mutuellement, ainsi que les adversaires, les arbitres et les supporters.
- Le fair-play est primordial. Aucun comportement antisportif ne sera toléré, que ce soit sur ou en dehors du terrain.

2. Engagement :

- Chaque joueur s'engage à être présent aux entraînements et aux matchs, sauf en cas de force majeure ou de raison valable préalablement communiquées à l'entraîneur ou au responsable de l'équipe.

4. Tenue :

- Les joueurs doivent porter la tenue officielle de l'équipe lors des matchs, et une tenue appropriée aux entraînements.
- Les équipements fournis par le club doivent être entretenus en bon état.

5. Discipline :

- Tout comportement nuisible à l'équipe ou contraire à l'éthique sportive peut entraîner des sanctions disciplinaires, décidées par l'entraîneur et/ou la direction du club.

6. Communication :

- Une communication ouverte et respectueuse est encouragée entre les joueurs, l'entraîneur et la direction du club.
- Les joueurs doivent informer rapidement l'entraîneur en cas d'indisponibilité ou de problème personnel.

8. Esprit d'équipe :

- L'unité et la solidarité sont fondamentales. Chaque joueur doit jouer pour l'équipe et faire passer les intérêts collectifs avant les intérêts individuels.

9. Respect des installations :

- Les joueurs doivent respecter les installations sportives mises à leur disposition, ainsi que le matériel utilisé.

10. Engagement financier :

- Les joueurs doivent respecter les engagements financiers envers le club, notamment en ce qui concerne les cotisations, les frais d'inscription et les amendes éventuelles.

11. Montant et échéances :

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par la direction du club et communiqué à tous les membres de l'équipe en début de saison.
- Les échéances de paiement sont également précisées, avec la possibilité d'un échelonnement si nécessaire.

12. Obligation de paiement :

- Chaque joueur est tenu de s'acquitter de sa cotisation dans les délais impartis.
- En cas de difficultés financières, il est encouragé à en informer la direction du club afin de trouver des solutions adaptées.

13. Conséquences du non-paiement :

- Tout joueur ne s'étant pas acquitté de sa cotisation dans les délais impartis peut se voir suspendu de participation aux entraînements et aux matchs officiels.
- Des rappels de paiement peuvent être envoyés, suivis d'éventuelles sanctions supplémentaires si nécessaire.

14. Utilisation des fonds :

- Les cotisations sont utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement de l'équipe, tels que les équipements, les déplacements, les frais d'inscription aux compétitions, les assurances, etc.
- La transparence quant à l'utilisation des fonds est assurée par la direction du club, qui peut fournir des rapports financiers réguliers aux membres de l'équipe.

15. Participation à des activités bénévoles ou à des initiatives du club :

- Si un joueur s'implique activement dans des tâches bénévoles pour le club, telles que l'organisation d'événements, le coaching de jeunes joueurs, arbitrage ou d'autres contributions significatives, une ristourne partielle de sa cotisation est envisagée en reconnaissance de son engagement. Le montant retourné est fixé par le comité en début de saison.

16. Participation à des actions de collecte de fonds :

- Si le joueur participe activement à des actions de collecte de fonds pour le club, comme des ventes de billets, des événements de financement, ou d'autres initiatives visant à soutenir les finances de l'équipe, une ristourne est accordée en fonction du niveau d'implication. Le montant retourné est fixé par le comité en début de saison.

18. Circonstances financières spéciales :

- Dans des cas exceptionnels où un joueur fait face à des difficultés financières inattendues qui affectent sa capacité à payer sa cotisation, une ristourne pourrait être envisagée pour l'aider à continuer à jouer au sein de l'équipe.

19. Remboursement :

- En cas de départ anticipé ou de cessation d'activité au sein de l'équipe, aucun remboursement de cotisation n'est normalement prévu, sauf circonstances exceptionnelles à la discrétion de la direction du club.

20. Engagement et responsabilité :

- En acceptant de rejoindre l'équipe, chaque joueur s'engage à respecter les modalités de paiement des cotisations et à soutenir financièrement le fonctionnement de l'équipe.

21. Révisions et modifications :

- La direction du club se réserve le droit de réviser les modalités de paiement des cotisations si nécessaire, en tenant compte des besoins et des contraintes financières de l'équipe.